

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ARRODIM.

de la société ADAMA FRANCE SAS
enregistrée sous le n°2021-0941

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 10 août 2021,

Considérant que la composition du produit ne peut pas être considérée comme similaire à celle du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Informations générales sur le produit

Nom du produit	ARRODIM	
Type de produit	Générique	
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES France	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	240 g/L - cléthodime	
Produit de référence	Nom commercial	CENTURION 240 EC
	N° AMM	9400052
Numéro d'intrant	277-2021.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

13 SEP. 2021

Charlotte GRASTILLEUR

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)